



# GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°3 :

## BIEN MANGER



Dans le souci d'améliorer la qualité de vie des habitants de son territoire, le GAL souhaite, via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, accompagner des projets facilitant une alimentation de qualité. Cette volonté s'inscrit en parallèle des plans alimentaires territoriaux qui visent à relocaliser la production et la transformation alimentaire. Il pourra s'agir de création ou de développement de restaurations collectives (enfants/adultes/personnes âgées) transformant des produits frais et, le plus possible, locaux. Des animations et événements à destination des habitants pourront également être soutenus.

*Exemples de projets : atelier pédagogique « cuisiner les légumes du potager » ; équipement d'une cuisine collective, équipements de conditionnements réutilisables, véhicule de transport en liaison froide...*

### Êtes-vous éligibles ?

- Être une association ou un porteur public ou assimilé (ESAT, association OQDP, régie, SPL, SEM...) \*cf lignes de partage
- Projet situé sur une ou des communes rurales d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Animation/événement : uniquement la 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> édition

### Montant de l'aide ?

Montant minimum de dépenses conseillé : 15 000 €

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € ( 10 000€ pour publics) et un plafond de 50 000 €

*ⓘ La subvention est payée seulement après réalisation des investissements*

### Dépenses prises en charges ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides)
- Communication
- Prestation artistique, mission

### Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique : Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès 04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➔ Constituer un dossier
- ➔ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- ➔ Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac

### Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Mai 2024

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# Documents à fournir pour constituer le dossier :

## Pour tous :

- Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire, président d'association...)
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- Photos / vidéos / dessins projets
- Selon projet, attestation d'approvisionnements : fiche fournie par le GAL
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Pour les dépenses d'équipement : fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; Permis de construire ou déclaration de travaux ; Plans (situation/travaux)
- En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- Notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- RIB

## Pour les associations :

- Justificatifs fonctionnement : organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport moral et financier, composition du CA
- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Délégation de signature si autre que le président
- Si prêt bancaire, accord de prêt
- Devis : pour toute dépense > 1000 € : deux devis comparatifs par dépense, sinon un devis

## Pour les collectivités et structure assimilée publique :

- Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- Analyse OQDP selon les cas et justificatifs structure (organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture...)
- Marché public :  
< 40 000€ : dépense > 1000 € : au minimum deux devis comparatifs par dépense  
> 40 000€ : Marché public
- Règlement de consultation
- Preuve de publication du marché public
- Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP ( cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

*(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)*

*\* Concernant la transformation agroalimentaire, les agriculteurs, CUMA et établissements agricoles (lycées pro, instituts techniques....) seront financés par l'appel à projet « Dispositif unique » du FEADER ; les entreprises privées éligibles seront financées par l'appel à projet « Soutien aux investissements des entreprises agroalimentaire » du FEADER.*

## Obligation et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

